

**LES RESOLUTIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 22 MARS 2022**

**1<sup>ère</sup> résolution : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 faisant ressortir un bénéfice de **82 642 490,25 euros**.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION des DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à **112 028,21 euros**, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, soit **31 827,21 euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **3<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION des COMPTES CONSOLIDES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **4<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION des CONVENTIONS REGLEMENTEES**

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **5<sup>ème</sup> résolution : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de **82 642 490,25 euros** majoré du report à nouveau créditeur de 293 278 euros soit un montant à affecter s'élevant à **82 935 768,25 euros** :

- **2 190 853,24 euros** pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de **2,23 %**.
- **6 197 562,79 euros** représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2021, soit un dividende de **3,785 euros nets** par titre.

Reste à affecter : **74 547 352,22 euros**

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit **55 910 514,17 euros**.
- Affectation du solde, soit **18 636 838,05 euros** aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Distribution	Intérêt ou dividende net
----------	------------------	--------------	--------------------------

**Intérêt aux parts sociales**

<b>2018</b>	4 912 227	0,40 €	1 964 890,80 €
<b>2019</b>	4 912 226	0,56 €	2 750 846,56 €
<b>2020</b>	4 912 227	0,496 €	2 436 464,59 €

**Dividendes sur certificats coopératifs d'associés**

<b>2018</b>	1 637 401	4,271 €	6 993 339,67 €
<b>2019</b>	1 637 401	4,173 €	6 832 874,37 €
<b>2020</b>	1 637 401	3,571 €	5 847 158,97 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux Certificats Coopératifs d'Associés sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **6<sup>ème</sup> résolution : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, approuve les mouvements de parts sociales opérés au cours de l'exercice et constate que :

- Le capital social est composé de **4 912 227 parts sociales** d'un montant nominal de **20,00 € chacune** et de **1 637 401 certificats coopératifs d'associés** d'un montant nominal de **20,00 € chacun**.
- Le capital social s'élève à **130 992 560 euros** au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 7 à 13 : ELECTION DES ADMINISTRATEURS**

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration se compose de 6 administrateurs issus de chaque département Calvados, Manche et Orne, soit au total 18 administrateurs.

.../..

Sont élus administrateurs :

- **TANQUEREL Arnaud**
- **DUPARD Bénédicte**
- **MAZIER Céline**
- **CHEVALIER Jacques**
- **HULMER Benoit**
- **LETERRIER Hubert**
- **REGNIER Audrey**

.../..

**14<sup>ème</sup> résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 600 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**15<sup>ème</sup> résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2021 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES PERMANENTS DU COMITE DE DIRECTION ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de Direction et aux responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à **2 224 434,26 € au titre de l'exercice 2021.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**16<sup>ème</sup> résolution : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.